

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 25 Juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 24

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - Mme ESPIÉ - M. GEYRES - M. GUICHARD - M. LAVIGNE - M. GHION - Mme ROSINA - Mme PUJO - Mme MARIE - Mme GHIO.

Excusés donnant pouvoir :

M. BACHELLERIE à M. GUICHARD
M. CHAULET à Mme BRANA
Mme CONNEFROY à M. JAFFRES
Mme FAUCHÉ à Mme ROSINA
Mme COUDERC à M. GHION
M. GARROUSSIA à M. CAVALIERE
Mme GOULU-MARTINAT à Mme CAUQUIL
Mme LALANNE à M. GHIO
M. FAURE à Mme MARIE

Excusé absent : M. PAGE – Mme CAZES - M. RIVIERE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : M. Fabien GHION

Objet : Chemin de Moulé : Délibération portant désaffectation et aliénation et vente d'un chemin rural après enquête

L'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « accès au Moulé » chemin rural anonyme perpendiculaire à la RD 221 du 1050 route de Lannepax en vue de sa cession s'est déroulé du 24 novembre 2025 au 8 décembre 2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu l'Article L1212-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

Vu l'Article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le plan de bornage en date du 27 avril 2026,

Considérant l'unique riverain de ce chemin d'accès à savoir M. CADIRAN et Mme MORIN,

Considérant la demande d'achat des riverains M. CADIRAN et Mme MORIN,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- de désaffecter le chemin rural dit « accès au Moulé » chemin rural anonyme route de Lannepax cadastré 179 A n°565, d'une contenance de 620 m² ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 930€ ;
- de céder ce chemin cadastré section 179 A n°565 d'une superficie de 620 m² à M. Ian CADIRAN et Mme Alexandra MORIN pour un montant de 930€ ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- de dire que l'acte sera rédigé en la forme administrative et désigner M. Robert Camazzola premier adjoint au Maire pour signer l'acte en la forme administrative.

Publié le 10/07/2026

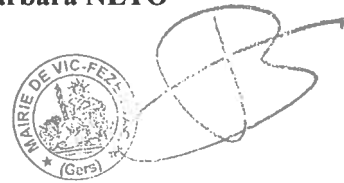
Transmis en Préfecture le 10/07/2026

Pour extrait certifié conforme,

Vic-Fezensac le 7 juillet 2026

Madame le Maire,

Barbara NETO



SELARL DE GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES

AUCH - CONDOM - FLEURANCE - TOULOUSE - VIC-FEZENSAC

Département du Gers - Commune de Vic-Fezensac
Section 179 A - Lieudit "Au Moulé"

PLAN DE DIVISION du Chemin Rural du Moulé dans le cadre d'une cession

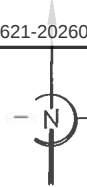
Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 032-213204621-20260702-DCM2026_66-DE

S²LO



Coordonnées des Sommets			
n°	X	Y	Désignations
B.1	1475947.29	3178757.71	Borne
B.3	1475952.84	3178795.56	Borne
P.2	1475946.13	3178751.81	Spit
Système de coordonnées RGF93 - CC44			
Classe de précision du rattachement : 2			

179 A n°554

179 A n°556

Mme Alexandra MORIN
M. Ian CADIRAN
179 A n°553

n°565
C.Fiscale : 06a 20ca

179 A n°27

Mme Alexandra MORIN
M. Ian CADIRAN
179 A n°24

LEGENDE DIVISION

- Limite divisoire
- Limite de fait
- Limite certaine existante
- - - Parcelle cadastrale mentionnée à titre indicatif
- - - Cotes de rattachement

Définition des termes de limite

- B1 : Borne nouvelle OGE
- P2 : Spit

Définition des points d'appui

- B3 : Borne ancienne OGE issue d'une division foncière effectuée en 2017 par notre cabinet (V17025)

Tous les points ont été définis le 24/04/2026 en présence de
- M. Frédéric MORANT (représentant le Département STR Nord)
- M. Ian CADIRAN (propriétaire)
- M. Robert CAMAZZOLA (représentant la Commune de Vic-Fezensac)

ECHELLE : 1/1000

0 10m 20m 30m 40m



XMGE

Géomètres-Experts
BUREAU D'ETUDES

Jean Michel SAINT-BLANCAT - Géomètre Expert Foncier DPLG Associé

Agence : 1bis rue Marguerite Duras - 32000 AUCH

Permanence : 33 Avenue Edmond Berges - 32190 VIC-FEZENSAC

Tél: 05.62.61.80.33 - Fax: 05.62.61.81.35 - E-mail: jmsb@xmge.com

Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE

Site Internet : <https://www.xmge.com>



Imprimé par Antoine FAJOLLE le 06/07/2026

Echelle : 1/750

Dossier V25043

C:\F\Bep\Production\Bep\Groupe\V25043\3-TOPO-FONCIER\2-BORNAGE\25043.dwg / PB